

Description

Mise en vente d'objets divers usagés sur une **propriété privée** par les occupants de cette propriété (vente de garage).

Normes applicables

Périodes autorisées	● La première fin de semaine de chaque mois, de mai à octobre.
Heures autorisées	● Entre 9 h et 18 h ; ● Il est interdit, à l'extérieur des périodes autorisées prévues de tenir : – Une vente-débarras ; – D'exposer ou d'étaler des objets ou des supports destinés à une vente.
Localisation	● Sur une propriété privée (par le propriétaire ou l'occupant) ; ● Il est interdit de tenir une vente-débarras sur un terrain vacant.
Affiche	● Elle doit être localisée sur le terrain privé où se tient la vente ; ● Elle peut être installée 72 h (3 jours) avant la tenue de la vente-débarras ; ● Elle doit être retirée à la fin de chaque période autorisée.

Note importante

Le présent document est diffusé à des fins d'information uniquement. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des dispositions prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme en vigueur ainsi qu'à toute autre loi, règlement ou disposition applicable, le cas échéant.